

**DCM N° 2024-10/034**

**Séance du 28 octobre 2024**

Le conseil municipal dûment convoqué le 28 octobre 2024 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 23/10/2024	La liste des délibérations affichée et publiée le 29/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 13	

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**10 présents**)

**ABSENT(S)** : ----

**ABSENT(S) Excusé (s)** : CRETIN Bérengère, BARTHE Olivier, DIAS Edouard

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. BARTHE Olivier	à	Mme BARRET-PAQUES Béatrice
M. DIAS Edouard	à	Mme THEVENIN Hélène

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUBOIS Stéphane désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET** : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

Mme Le Maire expose que la commune de Choisey souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Elle rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier). Cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

**DECIDE**, à l'unanimité

- **D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Fait le choix** pour la commune de Choisey des garanties et options d'assurance suivantes :

#### POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.	7.98 %
■	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	

#### ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (Agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption	1,09 %
■	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.**

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Par délégation du Maire,  
BARRET PAQUES Béatrice  
1<sup>ère</sup> Adjointe

